

DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Municipal
Du 8 novembre 2016

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 novembre 2016

L'An deux Mil seize

le 8 novembre à 20 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Guy ANDRAULT, Maire.

PRESENTS : **ARCHAMBAULT** Evelyne, **BONNET-BEAUVAIS** Nadine, **DUMAGNIER** Nathalie, **BOIS** Monique, , **MARNAY** Bernadette, **RENOUX** Claudie, **ANDRAULT** Guy, **BERTHO** Alain, **CHENU** Vincent, **GIROD** Pierre-Eric, **LOISEAU** Frédéric, **PALAU** François, **PERRIN** Romain

EXCUSES : **GUYONNET** Patricia, **GUERET** Laurent

PROCURATIONS : **GUERET** Laurent à **PALAU** François, **GUYONNET** Patricia à **DUMAGNIER** Nathalie

Madame **DUMAGNIER** Nathalie est désignée comme secrétaire.

1. TRANSFERT INTEGRAL DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT AU SYNDICAT EAUX DE VIENNE - SIVEER

- Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune est déjà adhérente du syndicat Eaux de Vienne SIVEER et lui a confié l'exploitation des ouvrages d'assainissement dans le cadre d'un transfert de compétence,

Après avoir pris connaissance des conditions d'un transfert intégral de la compétence assainissement au syndicat Eaux de Vienne SIVEER, à savoir la maîtrise d'ouvrage (investissement et exploitation) en vue notamment d'anticiper les préconisations de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dite loi NOTRe,

Considérant que le transfert intégral de la compétence assainissement apparaît comme la réponse la mieux adaptée dans le cadre de la réforme territoriale,

En conséquence, il convient d'opérer le transfert intégral de la compétence assainissement au syndicat Eaux de Vienne SIVEER qui assurera en lieu et place de la Commune de Savigny l'Evescault la maîtrise d'ouvrage des réseaux et ouvrages d'assainissement ainsi que l'organisation du service selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du CGCT.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le transfert intégral de la compétence assainissement (Exploitation et investissement) au syndicat Eaux de Vienne SIVEER à compter de 01 janvier 2017
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

2. PRIME IAT

- Vu la délibération du 8 décembre 2003 instaurant le régime indemnitaire notamment au profit des agents de la filière technique
- Considérant que, conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels ;
- Considérant qu'il y a lieu de revoir les taux de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour tenir compte des sujétions particulières des adjoints techniques exerçant les fonctions au service de la voirie et des bâtiments communaux :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **DECIDE** à la majorité des votants d'appliquer au taux moyen de référence le coefficient d'ajustement de 6 ; l'enveloppe financière nécessaire au versement de ce complément de rémunération sera inscrit au budget par décision modificative si nécessaire.
2. **DIT** que l'indemnité attribuée par arrêté individuel de l'autorité territoriale sera modulée en fonction de la manière de servir, de l'expérience professionnelle et des responsabilités prises par l'agent.
3. **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} décembre 2016.

3. ENFOUISSEMENT RESEAUX AERIENS TELECOMMUNICATION

Le Conseil Municipal, dans une démarche de lutte contre la pollution visuelle et dans un souci de fiabilité des réseaux (incidents sur poteaux, fils arrachés...), souhaite l'enfouissement de tous les réseaux de télécommunication du bourg (entre les panneaux d'agglomération).

Considérant qu'il est important d'anticiper en ce qui concerne les nouveaux réseaux ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de ne plus autoriser la création de nouveaux réseaux aériens desservant les habitations ;
- **DEMANDE** au Maire de faire appliquer cette décision et d'intervenir pour que, à terme, tous les réseaux aériens existant sur ce secteur soient enfouis.

4. RENOUVELLEMENT CONTRAT COSOLUCE

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal le renouvellement du contrat COSOLUCE, outil nécessaire pour le fonctionnement du secrétariat de Mairie pour un montant de **1 213,15 € TTC**.

Le contrat est conclu pour une durée de un an. Il prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017 et prend fin le 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance du contrat proposé par la Cosoluce et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer le nouveau contrat ;

5. DECISION MODIFICATIVE N°2 – AJUSTEMENT DE CREDIT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à l'article 6413.

Il propose au Conseil Municipal d'effectuer les virements de crédits ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		EN +	E N -
Article 6413	Personnel non titulaire	6 000,00	
Article 60633	Fournitures de voirie		1 000,00
Chapitre 022	Dépenses imprévues		5 000,00
TOTAL		6 000,00	6 000,00

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

APPROUVE les virements de crédits ci-dessus.

6. ETUDE DE DEVIS – VOLETS CANTINE

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'investir dans l'achat de volets pour la cantine, trop exposée au soleil.

Il présente un devis de l'entreprise BARILLET, titulaire du lot Menuiseries de l'opération de rénovation de la cantine. Le montant proposé est de 931,29 € HT, soit 1 117,54 € TTC.

Le Conseil Municipal,
Après avoir étudié l'offre,
Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE le devis de l'entreprise BARILLET pour un montant de 931,29 € HT.
- CHARGE le Maire de faire le nécessaire pour la poursuite du dossier et la réalisation des travaux.

7. CANTINE GARDERIE – REVISION TARIFS

A- TARIFS CANTINE

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- ❖ Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire ;
- ❖ Après avoir pris connaissance du prix du repas fourni par SPRC qui s'élève **2,86 €** ;
- ❖ Après en avoir délibéré ;
 - Compte tenu que les charges de personnel du service de la cantine scolaire sont sensiblement les mêmes que l'année scolaire écoulée ;
 - Vu l'article 2 du décret du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire

DECIDE à l'unanimité de reconduire les tarifs de la cantine comme suit :

✚ le prix du repas enfant à :	3,85 €
✚ le prix du repas pris à la cantine par les enfants allergiques à	1,60 €
✚ le prix du repas adulte à	6,10 €

Cette délibération prend effet à compter du 1^{er} septembre 2016.

B- TARIFS GARDERIE

Monsieur le Maire rappelle au CONSEIL MUNICIPAL les tarifs de la garderie appliqués pour l'année scolaire 2015/2016 :

1) Garderie matin :	2,15 €
2) Garderie soir de 16 h à 16 h 30 :	0,60 €
3) Garderie du soir après 16 h 30 :	2,35 €
4) Autres (grève) :	3,70 €

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de reconduire ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2016

8. **DIVERS**

1- RETRAIT DU SIMER

Par délibération en date du 24 septembre 1982, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour l'adhésion de la commune au Syndicat Interdépartemental Mixte pour Equipement Rural (SIMER) créé par arrêté préfectoral en date du 27 avril 1963.

L'intérêt de la commune à adhérer au SIMER pour les compétences de travaux de voirie, d'hydraulique agricole, d'amélioration foncière, etc., est aujourd'hui manifestement amoindri compte tenu de la situation suivante : adhésion à une autre structure intercommunale (Communauté d'agglomération du Grand Poitiers) pour les mêmes compétences.

Conformément au Code Général des collectivités territoriales prévoyant la procédure de retrait ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- **DEMANDE** le retrait de la commune au SIMER ;
- **CHARGE** le Maire de notifier cette demande au SIMER ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

2- Consultation pour site internet

Afin de renouveler le site Internet après la fermeture du prestataire et la fin de la communauté de communes Vienne et Moulière, la commune doit choisir un nouveau prestataire pour le futur site internet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la réalisation de ce nouveau site internet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation au sein d'une commande groupée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et tous documents nécessaires à l'exécution de la prestation ;

3- Modification durée hebdomadaire des services de l'adjoint technique territorial

Le Maire expose au CONSEIL MUNICIPAL la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet (17,45/35^{ème}) compte tenu de l'accroissement des tâches de ménage à la cantine et garderie scolaire.

Il propose que le nouveau coefficient d'emploi de ce poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe soit porté à **20,50/35^{ème}**. Cette augmentation de travail excédant les 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question, l'avis du Comité Technique est obligatoire avant de prendre toute décision.

Le CONSEIL MUNICIPAL, se prononcera alors sur cette augmentation de durée de travail après avis du Comité Technique.

La séance est levée à 22H.